

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31

Fax : 04 73 39 56 49

Email : mairie-authezat@cegetel.net

Portail : <http://www.authezat.fr/>

L'inscription scolaire, rentrée 2015-2016

La commune d'Authezat fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune de La Sauvetat. Le temps scolaire est organisé en semaine de quatre jours.

L'école maternelle à Authezat :

Accueille les enfants domiciliés à Authezat et La Sauvetat qui atteignent l'âge de 3 ans entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (enfants nés en 2012).

Les enfants sont scolarisés dès la rentrée scolaire, il n'y a pas de rentrée en cours d'année.

L'école élémentaire à La Sauvetat :

Accueille les enfants domiciliés à Authezat et La Sauvetat à l'âge de 6 ans (la scolarité est obligatoire à l'âge de 6 ans).

Les parents dont les enfants quittent l'école maternelle, procèdent à une nouvelle inscription à l'entrée au CP à l'école de La Sauvetat.

Pour les enfants scolarisés en maternelle à Authezat, l'inscription s'effectue en deux temps :

L'inscription administrative :

Elle s'effectue à la Mairie d'Authezat, pour les enfants qui seront scolarisés en maternelle aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Les documents à produire :

- La fiche d'inscription scolaire (recto) et la fiche d'admission (verso) ci-jointe ;
- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation ;
- En cas de séparation, dernière décision de justice notifiant la garde et la résidence de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer ou d'EDF) ;
- Certificat de radiation de l'établissement précédent si l'enfant change d'école.

Un certificat d'inscription scolaire est alors délivré aux parents.

L'admission auprès de la Directrice d'Ecole :

Elle s'effectue les 30 et 31 mars 2015, et 1er, 02 et 03 avril 2015 sur rendez-vous auprès de La Directrice, Emilia RODRIGUEZ.

Les documents à produire :

- Le certificat d'inscription scolaire remis en Mairie d'Authezat ;
- La fiche d'inscription scolaire (recto) et la fiche d'admission (verso) remise en Mairie ;
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, à savoir DT -polio (diphtérie, tétanos, poliomyélite), sauf contre-indication ;
- Les copies : du livret de famille, du justificatif de domicile, de la décision de justice notifiant la garde de l'enfant du certificat de radiation de l'établissement précédent.

L'admission scolaire de l'enfant est alors définitive. Lors de cet entretien, la Directrice vous indiquera les modalités de rentrée scolaire.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE, RESTAURATION, TRANSPORT :

Garderie* :

Une garderie est mise en place dans les locaux de l'école maternelle d'Authezat, pour les enfants scolarisés à Authezat et La Sauvetat.

Elle fonctionne les jours de classe :

Le matin entre 7h30 et 8h20

Le soir entre 16h30 et 18h30

Le coût : 0,90 € pour chaque 1/2 heure entamée ou 7 € forfaitaires par semaine (si le total des demi-heures de fréquentations du mois est supérieur au montant forfaitaire), tarif susceptible d'être réactualisé.

La facturation est bimestrielle et le paiement s'effectue auprès du centre des finances des Martres de Veyre, Place Jean Monnet ou par prélèvement bancaire (si la famille en fait la demande).

Le matin les enfants scolarisés à l'école primaire de la Sauvetat, sont donc conduits en bus scolaire à l'école de La Sauvetat pour l'heure de la classe ; après la classe les enfants scolarisés à La Sauvetat sont transportés à la garderie à Authezat (si fréquentation).

Cantine scolaire :

Le service de restauration à lieu à La Sauvetat.

Les enfants scolarisés à Authezat sont donc conduits en bus scolaire à La Sauvetat pour aller déjeuner et sont ramenés à Authezat pour reprendre la classe.

Les renseignements concernant ce service sont à prendre en Mairie de La Sauvetat.

Transport scolaire* :

Il est assuré entre les deux communes dans les 2 sens, le matin, le midi et le soir pour fréquenter, soit son école, soit le service de garderie ou de cantine scolaire.

A Authezat il y a deux points de ramassage pour le RPI : à l'école maternelle et à la Mairie.

Le coût de la participation familiale annuelle est pris en charge par la commune pour les élèves domiciliés à Authezat (142 € par an et par élève), les «extérieurs» seront facturés de ce montant.

* Les tarifs sont susceptibles d'évoluer à la rentrée scolaire prochaine.

CENTRE DE LOISIRS :

Les enfants domiciliés à d'Authezat peuvent être accueillis au centre de loisirs de CHADIEU NATURE (situé sur le territoire communal, dans l'enceinte du parc de Chadieu).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH accueille les enfants de 4 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf en août).

Les informations et dossiers d'inscriptions sont consultables et téléchargeables dans sur le portail du CPIE Clermont-Dôme, un lien est accessible depuis le site internet de la commune d'Authezat (rubrique enfance-jeunesse, puis Alsh Chadieu Nature <http://www.authezat.fr/>)

La Municipalité participe à raison de 10 € par enfant domicilié à Authezat et par jour de fréquentation.

Des renseignements sur le fonctionnement peuvent être pris en contactant le CPIE Clermont-Dôme (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) 04.73.87.35.21 ou 06.72.72.29.32

MEMENTO :

AUTHEZAT

Mairie : 04 73 39 50 31
Fax 04 73 39 56 49
email mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>
Ecole et garderie : 04 73 39 50 50
Centre de Loisirs de Chadieu : 04 73 39 57 30

LA SAUVETAT

Mairie : 04 73 39 52 55
Ecole : 04 73 39 50 37

NOTICE D'INFORMATION DES PARENTS D'ELEVES

(relative à la fiche d'inscription scolaire)

Les données renseignées sur la fiche de renseignements seront prises en compte dans l'application informatique de l'éducation nationale «Base Elèves 1er degré» prévue par l'arrêté du 20 octobre 2008 qui a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2008.

Cette application informatique a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 24 décembre 2004 par le ministère de l'éducation nationale.

Les finalités de l'application «Base Elèves 1er degré» sont les suivantes :

- Assurer la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires : inscription, admission, radiation, répartition dans les classes, changement de niveau et de cycle en fin d'année scolaires ;
- Etablir le suivi des effectifs d'élèves dans l'ensemble des écoles.

La fiche de renseignements qui vous est proposée comporte des informations utiles au Maire de la commune, dans le cadre de ses compétences en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire, prévue aux articles R.131-3 et R.131-4 du code de l'éducation.

Cette fiche est également utile au directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé.

Certaines de ces informations ont un caractère facultatif :

- Nom d'usage de l'élève et de ses responsables légaux ;
- Adresse des responsables de l'élève ;
- Téléphone et courriel des responsables de l'élève ;
- Coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ;
- Informations sur les activités périscolaires ;
- Assurance responsabilité civile et individuelle accident ;
- Autorisation des responsables (pour communication des adresses aux associations de parents d'élèves et pour photographie).

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale.